

Rivière



VAL DE GARTEMPE

La trame verte et bleue



En 2008 le Grenelle de l'environnement a désigné la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un des éléments majeurs de notre politique contre la perte de la biodiversité.

La Trame Verte est constituée des grands ensembles naturels et les corridors qui les relient entre eux.

Elle est complétée par la Trame Bleue, formée de cours d'eau et masses d'eau (notamment ceux faisant l'objet de mesures de classement ou de préservation au titre des SDAGE), des espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau, des espaces végétalisés latéraux (ripisylves), et de zones humides plus ou moins connectées aux cours d'eau.

Nouvel outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue vise la préservation et la restauration d'un maillage de milieux terrestres (trame verte), aquatiques et de zones humides (trame bleue).

Les bénéfices de la Trame Verte et Bleue :

- relier les milieux naturels pour retrouver la fonctionnalité écologique des habitats et la circulation des espèces,
- sauvegarder et maintenir les services rendus par la biodiversité,
- améliorer le cadre de vie et préserver les paysages,
- protéger les espaces naturels et les ressources en eau,
- développer l'attractivité du territoire, les loisirs et le tourisme nature.

Avec quelles déclinaisons régionales et locales ?

- un **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) élaboré par la région et l'État,
- une déclinaison locale dans : les Schémas de Cohérence Territoriaux, les Plans d'Urbanisme, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Quelles opportunités ?

L'engagement dans la protection de la biodiversité, au travers de la Trame Verte et Bleue, est une occasion de poursuivre avec les habitants la réflexion sur la richesse du patrimoine naturel, les enjeux de sa sauvegarde, les besoins en connaissance pour protéger durablement la diversité des atouts naturels du territoire.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 constitue le cadre de cohérence de la plupart des nouveaux dispositifs réglementaires. La DCE vise à atteindre le bon état des masses d'eau pour 2015. A travers le **Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée au-delà des attentes de la DCE, en portant l'objectif de bon état écologique pour 2/3 des eaux de surface en 2015. En ce qui concerne plus particulièrement la restauration des continuités écologiques, une liste d'ouvrages prioritaires dits « Grenelle » (pouvant bénéficier de subventions majorées de la part des agences de l'eau au titre des actions sur la continuité longitudinale) a été établie en Loire Bretagne. Une liste similaire est actuellement à l'étude en Adour-Garonne. A l'échelle nationale, un objectif chiffré de 1500 obstacles à traiter est fixé, dont 1200 attendus à l'horizon 2012.

La trame bleue repose sur :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Il s'agit des nouveaux classements qui entreront en vigueur dès la publication des listes 1 et 2, d'ici le 1^{er} janvier 2014. (Liste 1 : cours d'eau qu'il est nécessaire de **préserver** en vue : de leur très bon état écologique, de leur rôle de pépinière de biodiversité ou de la protection des poissons migrateurs. Liste 2 : cours d'eau qu'il est nécessaire de **restaurer** afin d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).
- les zones humides nécessaires pour les objectifs de la DCE, notamment les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) (art L.211-3)
- les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

La continuité écologique des cours d'eau

- Préfecture de région
- Région
- Bassin Loire Bretagne
- Ouvrages infranchissables (non exhaustif)
- Cours d'eau concernés

0 30 90 km

Echelle : 1/3 000 000

Données : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE 2007, SDAGE, GISEL, SIRENIA



Octobre 2010

Reconquête de la continuité écologique

LES COURS D'EAU : UN EXEMPLE DE CORRIDOR LINÉAIRE

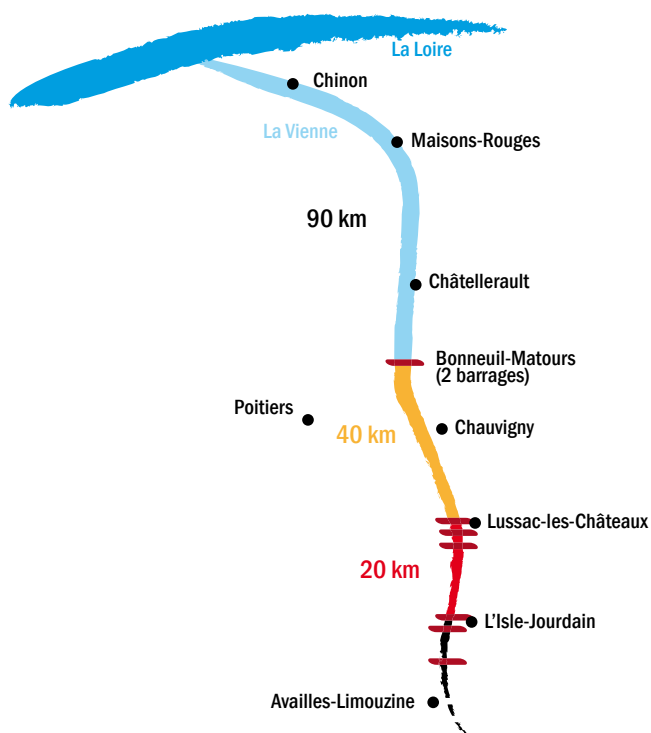
Exemple : Ouverture de l'axe de migration Vienne-Creuse.

La Vienne : un potentiel naturel et prometteur

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, les conditions de migration sur le bassin de la Vienne étaient optimales pour neuf espèces de poissons migrateurs (**saumon atlantique**, truite de mer, **alose feinte**, **grande alose**, lamproie fluviatile, **lamproie marine**, mulot porc, **anguille** et flet).

XIX^{ème} et XX^{ème} : Fermeture de l'axe de migration

La construction des principaux barrages au cours des deux siècles précédents a eu pour impact de faire quasiment disparaître les poissons migrateurs du bassin de la Vienne dans les années 1930-1960 (à l'exception de l'anguille).



La reconquête migratoire

Pour répondre aux obligations réglementaires (cf encadré ci-dessous), des programmes d'actions nationaux et européens (Contrat Retour aux Sources, LIFE Nature, Plan Loire...) ont été mis en place pour sauvegarder et restaurer les populations de poissons migrateurs.

Sur le bassin de la Vienne, la réouverture raisonnée de l'axe de migration a véritablement débuté à la fin du XX^{ème} siècle, elle s'est traduite par trois opérations phares :

- **1998-1999**, effacement du barrage de **Maisons rouges**,
- **2004**, équipement du barrage de **Châtelleraut**,
- **2009**, équipement des 2 barrages de **Bonneuil-Matours**.

Avant la réalisation des passes à poissons sur les 2 barrages de Bonneuil-Matours (maîtrise d'ouvrage du RIVE de la Vienne), le front de migration était localisé au niveau du barrage du Moulin de Bonneuil.

De plus, le suivi des migrations (LOGRAMI) depuis 2004, au niveau de la station de comptage de Châtelleraut, démontre une **reconquête dynamique de l'axe migratoire depuis 1999**.

40 kilomètres de Vienne ont été ouverts grâce aux nouveaux équipements avec de nouvelles zones à frayères potentielles (21 pour la lamproie marine et 16 pour l'alose). Le front de migration est maintenant situé au niveau de Lussac-les-châteaux.

Renseignements complémentaires : Mathieu GANTHEIL et Loïc IOTTI
Techniciens médiateurs de rivières RIVE de la Vienne
rive.vienne@wanadoo.fr, 05 49 85 20 09

L E G E N D E

- principaux obstacles
- Transparence migratoire de la Vienne :
- tronçon actuellement accessible
- tronçon actuellement accessible après l'équipement des barrages de Bonneuil-Matours
- tronçon à équiper avant d'atteindre le complexe hydroélectrique de l'Isle-Jourdain

0 10 20
kilomètres

La dérivation de l'étang assure la continuité écologique du cours d'eau sur la commune de Rochechouart (87)

Dans le cadre de la mise aux normes de l'étang de 6,4 ha, une dérivation a été réalisée pour assurer la continuité écologique ainsi que l'aménagement d'un bassin aval de récupération des boues pour limiter l'impact de la vidange sur le cours d'eau aval.



Réalisation du bassin aval de décantation

La dérivation a été réalisée en 2 temps : remise en état sur une longueur de 850 m d'un ancien canal existant qui se jetait dans l'étang (opérations d'abattage, de débroussaillage, de rejointement des pierres), création d'un nouveau canal sur 450 m dans le prolongement de l'ancien (terrassement, consolidation des berges, apports de granulats, ...). Un ouvrage de répartition de l'eau a été réalisé en amont du plan d'eau. Un bassin aval de décantation d'une superficie de 3 500 m² a été créé en aval du plan d'eau.

Ces travaux ont été réalisés en 2009, dans le cadre du dossier de renouvellement de l'ouvrage et de demande de classement en Pisciculture à Valorisation Touristique.

Le plan d'eau est toujours alimenté par le cours d'eau grâce à un ouvrage répartiteur, mais la continuité est assurée pour la faune de rivière et les sédiments qui empruntent la dérivation. Celle-ci s'est rapidement végétalisée, offrant des potentialités piscicoles qui vont s'améliorer au fil du temps.



Dérivation en juillet 2010

Contact : M. Fourgeaud, Mairie de Rochechouart, 05 55 43 00 80
Plus d'information sur l'installation de la passe à poissons de Bonneuil-Matours et sur la mise aux normes du plan d'eau communal de Rochechouart : consultez les fiches « Répertoire d'exemples » sur le site des techniciens médiateurs de rivière : www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/repertoire_exemple.asp



Concept et définition

Réservoir de biodiversité (cœur de nature ou zone nodale)

Espace présentant une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...). Les zones naturelles réglementaires et inventoriées sont d'office des réservoirs de biodiversité en plus de celles identifiées par les experts naturalistes.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent une liaison entre des milieux naturels, habitats d'espèces, offrant à celles-ci des conditions favorables à leur dispersion ou migration. Les corridors relient, de manière plus ou moins continue, les réservoirs de biodiversité et constituent des voies de déplacement empruntées par les espèces.

On distingue trois types de corridors écologiques :

- **linéaires** : haies, chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau...
- **discontinus « en pas japonais »** : ponctuation d'espaces-relais, mares, bosquets...
- **paysagers** : mosaïque de structures paysagères variées, artificialisées, agricoles...

Le réseau écologique vise à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. Il est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors.

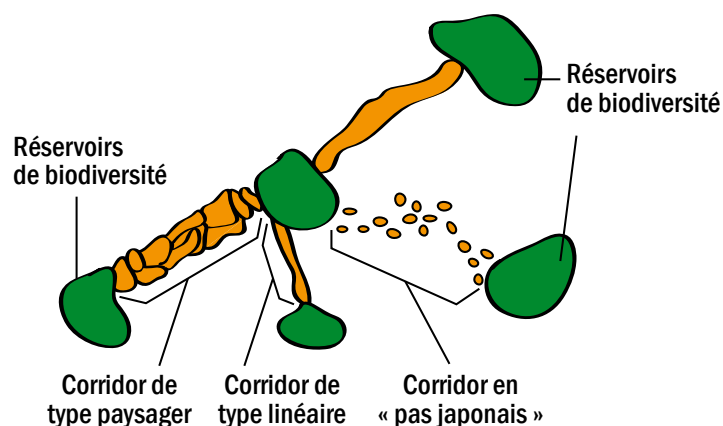
Sous-trame (continuum écologique)

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. La sous-trame est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Trame

Maillage écologique, local ou régional, dont la conception s'appuie sur une approche scientifique accompagnée d'une cartographie SIG. Elle est constituée de plusieurs sous-trames.

A l'heure actuelle, les régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes travaillent à l'élaboration de leur Schéma Régional de Cohérence Écologique et à l'identification des sous-trames. Les régions Rhône-Alpes, Franche-Comté et Nord-Pas de Calais proposent déjà une cartographie de leur réseau écologique. (Source : Dreal)



La continuité écologique sous la pression de l'hydroélectricité

Au-delà de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, le Grenelle de l'Environnement incite à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % pour 2020. C'est dans ce cadre que se pose la question de la production hydroélectrique, car le développement de cette activité doit se faire en cohérence avec la restauration des milieux et notamment la continuité écologique.



VAL DE GARTEMPE



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ».

Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site

www.cpa-lathus.asso.fr/tmr.

Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr

Contact :

Annabelle Rivron - CPIE Val de Gartempe

BP 5 - 86390 LATHUS

cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr

www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

